UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Décision n°2022-944-UM portant nomination du jury d'admission pour l'accès en deuxième année de premier cycle de Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie (MMOP) au titre de l'année 2022-2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,
Vu le décret n°2019-1125 du 04 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et maïeutique,
Vu l'arrêté du 04 novembre 2019 modifié, et son article 9, relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et maïeutique,
Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et maïeutique pour les personnes titulaires du titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe AUGÉ, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno FABRE dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,
Vu le procès-verbal de la séance du conseil de l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques en date du 28 mai 2019 portant élection de Monsieur Vincent LISOWSKI en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR d'Odontologie en date du 28 juin 2018 portant élection de Monsieur Jean VALCARCEL, en qualité de Directeur de l'UFR d'Odontologie,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR en date du 15 décembre 2021 portant élection de Madame Isabelle LAFFONT Professeure des Universités en qualité de Directrice de l'UFR de Médecine.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2022-2023, le jury d'admission pour l'accès en deuxième année de premier cycle de Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie (MMOP) est constitué comme suit :

Président :
Conformément au 1 de l'article 9 de l'arrêté du 4 novembre 2019 susvisé :

Monsieur Pierre-Yves Collart-Dutilleul, MCU-PH, UFR d'Odontologie

Membres :
Conformément au 1 de l'article 9 de l'arrêté du 4 novembre 2019 modifié susvisé :

Madame Valérie Courtin, Sage-femme enseignante, Directrice du département maïeutique,
Monsieur John De Vos, PU-PH, UFR de Médecine,
Madame Christelle Reynes, MCU, UFR des Sciences pharmaceutiques et biologiques.

Membres extérieurs :
Conformément au 2 de l'article 9 de l'arrêté du 4 novembre 2019 modifié susvisé :

Monsieur Bernard Pellat, PU-PH, Université de Paris Descartes,
Monsieur Christophe Belin, MCU, Université de Perpignan,
Monsieur Sylvain Durand, MCU, Université Paul-Valéry,
Madame Zohra Benfodda, MCU, Université de Nîmes,

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et les Directeurs UFR Médecine, Sciences Pharmaceutiques et Biologiques, d'Odontologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 11 octobre 2022

Le Président de l'Université de Montpellier

Philippe AUGÉ

Voies et délais de recours au verso